INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

A l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 14 janvier 2002, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Gilles Vinet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2- Adoption des procès-verbaux des 3 et 18 décembre 2001.
3- Correspondances
4- Adoption des dépenses
5- Adoption résolution des dépenses incompressibles
6- Adoption du projet de règlement # 02-36
7- Formation sur la Gestion municipale 5 et 6 février 2002.
8- Demande Camp Saint-François I.O.
9- Contrat entretien patinoire 2002
10- Contrat surveillance locaux loisirs année 2002
11- Contrat d'entretien propriété de la municipalité.
12- Résolution informatique
13- Résolution contrat système d'alarme
14- Demande d'appui tour de l'île à la nage édition 2002
15- Varia M.R.C.
16- Période de Questions
17- Levée de l'assemblée.

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jules Roberge et secondé par Dominique Labbé.
02-01 Résolu unanimement.

ITEM 2 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES 3 ET 18 DÉCEMBRE 2001

L'Adoption des procès-verbaux est proposée par Lina Labbé et secondé par Lauréanne Dion.
02-02 Résolu unanimement.

ITEM 3 CORRESPONDANCES

ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

L'adoption des dépenses est proposée par Gilles Vinet et secondé par Lina Labbé
02-03 Résolu unanimement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

LISTE DES DÉPENSES

M.R.C. « ordure »	3 404.56
Yoland Dion	447.00
Dominique Labbé	90.47
Martin Giguère	90.47
Lina Labbé	90.47
Lauréanne Dion	90.47
Jules Roberge	90.47
Gilles Vinet	90.47
Sylvie Beaulieu	39.20
M.R.C.	10 695.06
Denis Asselin	123.53
Harrison informatique	109.85
Danka	321.93
Michaud Morin & Ass	130.80
Ls Philippe Routhier	330.58
Mun Saint-Jean	8 700.00
Fondation F Lamy	25.00
Club de motoneige	75.00
Fonds de l'information financière	9.00
Danka	140.64
Société canadienne des postes	18.73
Hydro Québec	669.15
Les huiles S Giguère	916.68
Garage N Labbé	24.68
Les huiles S Giguère	1 150.81
Quin Létourneau	318.97
Sylvie Beaulieu	494.57
Yoland Dion	150.00
Lauréanne Dion	50.00
Martin Giguère	50.00
Dominique Labbé	50.00
Lina Labbé	50.00
Jules Roberge	50.00
Gilles Vinet	50.00
Lina Labbé	119.06
Assurance Vie	129.04
Receveur général	156.40
Ministre des finances	260.57
Oricom	18.35
Bell Canada	147.57
Bell Mobilité	117.23
Hydro Québechalte	57.89
Hydro Québec centre comm	214.37
Hydro Québec centre comm	193.06
Hydro Québec terrain de jeux	45.91
Hydro Québec terrain de jeux	42.52
Fédération Québecoise	18.27
Urbatique	104.45
Les huiles S Giguère	1 144.94
Lise Lapointe	12.65
Bell Mobilité	8.91
Corporate Express	44.96
Epicerie du Village	32.96
Sylvie Beaulieu	494.57
Hydro Québec	624.55
TOTAL	**33 137.10**

COMPTE A PAYER

Transport adapté Orléans	523.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Association des directeurs municipaux	424.56
Programmation Gagnon (contrat)	2 622.34
Groupe P.M.T.	9 763.00
TOTAL	**13 332.90**

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
secrétaire trésorière

ITEM 5 ADOPTION RÉSOLUTION SUR LES DÉPENSES INCOMRPESSIBLES

ATTENDU QUE la secrétaire trésorière devra assumer le bon fonctionnement du budget municipal

ATTENDU QUE le budget comprend des dépenses incompressibles

02-04 **EN CONQÉQUENCE** Il est proposé par Jules Roberge et secondé par Gilles Vinet
Que le conseil adopte les dépenses incompressibles et autorise la secrétaire trésorière et le maire à payer les dépenses incompressibles.

LÉGISLATION 02.100.00

110 Rémunération-maire-conseiller	17 450 $

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE 02.130.00

110 rémunérations secrétaire trésorière	17 220 $
200 Cotisation de l'employeur	4 300 $
321 Frais de poste	1 200 $
331 Téléphone	2 500 $
340 Information (journal municipal)	1 500 $

GREFFE 02.140.00

Droit de mutation	150 $

AUTRES 02.190.00

920 Quotes Part MRC générale	23 756 $

SÉCURITÉ PUBLIQUE 02.200.00

431 Services de Police S.Q.	67 860$

TRANSPORT 02.300.00

ECLAIRAGE DES RUES 02.340.00

681 électricité	8 500 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

COLLECTE ET TRANSPORT DÉCHETS DOMESTIQUES

491 contrat enlèvement des vidanges 39 804 $

LOISIR ET CULTURE 02.700.00

CENTRE COMMUNAUTAIRE 02.701.20

Dépenses d'édifice (Annexe B) 24 000 $

PARC ET TERRAINS DE JEUX 02.701.50 (HALTE ROUTIÈRE)

681 électricité 1 000 $

ITEM 6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 02-36

PROJET DE REGLEMENT # 02-36

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FACON À :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;
Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-François, tenue le 14 ième jour du mois de janvier 2002, à 20 heures à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:
LES CONSEILLERS:

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-François est régie par le Code municipal et assujetti aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-François juge approprié de modifier son plan d'urbanisme numéro 5-91 adopté lors d'une session tenue par ce conseil le 2ième jour du mois de décembre 1991 de façon à :

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conform l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-François juge approprié de modifier son règlement de zonage numéro 03-92 adopté lors d'une session tenue par ce conseil le 3ième jour d'août 1992 de façon à :
Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terra de camping existant;
Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Vinet

02-05

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET D. RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 02-36 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1.- Le présent projet de règlement est intitulé:

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-91 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FACON À :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-92 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FACON À :

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terra de camping existant;
Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 2.- Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanism numéro 5-91 et le règlement de zonage numéro 03-92 de façon à :

- Agrandir l'aire d'affectation REC-1 à même l'aire d'affectation R-1 afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement;

Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant;
Agrandir la zone 04-REC à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terr de camping et prévoir un écran tampon entre la partie agrandie et la zone 16-A.

ARTICLE 3.- Le plan d'affectations 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 5-91 intitulé « Plan d'urbanisme », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

« L'aire d'affectation REC-1 correspondant au quai est agrandie à même l'aire d'affectation R-1 où est localisé, en partie, l'actuel terrain de camping afin de conformer l'utilisation existante d'un terrain de camping et de prévoir son agrandissement »

Copie conforme d'une partie du plan d'affectations 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE A".

ARTICLE 4.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de rendre conforme l'utilisation du terrain de camping existant.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

ARTICLE 5.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« La zone 04-REC est agrandie à même la zone 03-H afin de permettre l'agrandissement du terrain de camping.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE C".

ARTICLE 6.- Le plan de zonage 1/2 faisant partie intégrante du règlement numéro 03-92 intitulé « Règlement de zonage », sous la cote "Annexe A" est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

« **Un écran tampon boisé répondant aux exigences suivantes :**
doit avoir une largeur minimale de 3 mètres;
doit être situé le long de la ligne séparatrice identifiée au plan de zonage;
doit présenter une densité de 1 arbre au 5 mètres carrés et la plantation doit se faire par un alignement en quinconce de façon à former un écran visuel ;
les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur pose et chaque arbre mort doit être remplacé,
entre la section agrandie et la zone 16-A.»

Copie conforme d'une partie du plan de zonage 1/2, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE D".

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 7. **Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.**

ADOPTÉ À DE SAINT-FRANÇOIS
CE 14 **ième jour du mois de** janvier **2002**

_____, **Maire**

_____
Sylvie Beaulieu, Secrétaire-trésorière
Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-François
ce 15 ième **jour du mois**
de janvier **2002**

_____
Sylvie Beaulieu, secrétaire-trésorière

ITEM 7 FORMATION SUR LA GESTION MUNICIPALE 5 ET 6 FÉVRIER 2002.

02-06 Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Lauréanne Dion d'autoriser la secrétaire trésorière à participer à la formation offerte par l'association des directeurs municipaux qui se tiendra les 5 et 6 février prochain les coût 130 $ la journée de formation.

ITEM 8 DEMANDE DU CAMP SAINT-FRANCOIS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François a reçu une demande de la corporation du camp Saint-François I.O.

ATTENDU QUE l'entreprise offre à tous les jeunes de l'île d'Orléans un camp de jour.

02-07 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Lauréanne Dion et secondé par Gilles Vinet qu'un taux de taxe 45 ¢ soit facturé sur la valeur du terrain pour l'année 2002 soit une réduction d'environ 20% sur le taux en vigueur pour 2002.

ITEM 9 CONTRAT D'ENTRETIEN PATINOIRE 2002

02-08 Il est proposé par Jules Roberge et secondé par Lina Labbé que le contrat d'entretien de la patinoire pour l'année 2002 soit accordé à Gaétan Lemelin au taux horaire de 10 $.

ITEM 10 CONTRAT SURVEILLANCE LOCAUX DES LOISIRS ANNÉE 2002

02-09 Il est proposé par Dominique Labbé et secondé par Lauréanne Dion que la surveillance des locaux pour les loisirs soit accordée à Madame Ginette Richard au taux horaire de 8$ pour l'année 2002.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ITEM 11 CONTRAT D'ENTRETIEN PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission de madame Ginette Richard.

ATTENDU QUE une seule offre a été reçue pour l'entretien.

02-10 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Jules Roberge et secondé par Dominique Labbé d'accorder le contrat à Anick Simard aux conditions inscrites sur le contrat soit un taux horaire de 8 $ l'heure et 3 $ de surplus lorsque le contracteur fournira ses outils.

ITEM 12 RÉSOLUTION INFORMATIQUE

02-11 Il est proposé par Lauréanne Dion et secondé par Lina Labbé d'autoriser l'achat d'un nouveau système informatique au coût de 2 367.08 taxes, préparation, configuration et installation inclus.

ITEM 13 RÉSOLUTION SYSTÈME D'ALARME

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François doit se conformer à certaines exigences de la cie d'assurance soit l'installation d'un système d'alarme (Intrusion et incendie)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de diverses propositions.

02-12 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Dominique Labbé d'accorder le contrat à Astronicor au montant de 2 474 $ pour l'installation du système et de 16$ mensuellement pour la télésurveillance.

ITEM 14 DEMANDE D'APPUI TOUR DE L'ÎLE À LA NAGE ÉDITION 2002

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François a pris connaissance de la demande du tour de l'île à la nage

02-13 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Jules Roberge et secondé par Gilles Vinet qu'un montant de 500 $ soit accordé à l'organisme. Dominique Labbé étant contre l'octroi d'un montant.

Résolu majoritairement.

ITEM 15 VARIA M.R.C.

ITEM 16 PÉRIODE DE QUESTIONS

ITEM 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

02-14 La levée de l'assemblée est proposée par Lina Labbé il est 9h05.

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103